



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS**

**N° Spécial**

**12 Avril 2022**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT du 12 avril 2022**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT/IDF N°2022-0278	11.04.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0281	12.04.2022	Arrêté d'exploitation pour la fermeture de la route nationale N118 vers Paris, entre le PR 2+400 et le PR 0+000, pour des travaux de réfection de joints d'ouvrage hors agglomération, sur la commune de Sèvres.	6
DRIEAT/IDF N°2022-0324	12.04.2022	Arrêté de prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0163 du 23 février 2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.	10

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0278 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD913, avenue Paul Doumer, à Rueil-Malmaison, pour des travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 20 février 2022 par l'Établissement public Interdépartemental 78-92 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 février 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Rueil-Malmaison du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis la demande formulée le 23 mars 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la R913 à Rueil-Malmaison est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux d'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter du mercredi 01 juin 2022 et jusqu'au vendredi 03 juin 2022**, sur l'Avenue Paul Doumer (RD 913) à Rueil-Malmaison, les travaux concernant l'entretien du passage souterrain et de l'îlot central RD 913, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

### **Article 2**

- Les travaux sont réalisés pendant 2 nuits de 21h00 à 05h00 du matin, le passage souterrain à gabarit réduit peut-être fermé à la circulation et une voie de circulation au droit du passage souterrain peut être neutralisée.

La circulation s'effectuera sur la voie restante :

- de **10h00 à 16h00** : le passage souterrain à gabarit réduit peut-être fermé à la circulation. Non simultanément, une voie de circulation au droit du passage souterrain peut être neutralisée. La circulation s'effectuera sur la voie restante.

Sur l'avenue Paul Doumer et avenue Napoléon Bonaparte :

- de **10h00 à 16h00** et de **21h00 à 5h00** du matin, une voie de circulation sur 30 mètres, à l'avancement du chantier (chantier mobile) pourra être neutralisée.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Le cheminement et la sécurité des piétons sont assurés en toutes circonstances.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

Etablissement Public Interdépartemental 78-92,  
64, rue des Bas - 92 230 GENNEVILLIERS,  
Téléphone : 01.46.13.39.78.  
Courriel : [voirienord@hauts-desseine.fr](mailto:voirienord@hauts-desseine.fr)

TERIDEAL,  
4, boulevard Arago – 91 320 WISSOUS,  
Téléphone. : 01.69.81.18.00,  
Portable : 06.26.65.67.57,  
Courriel : [olagrange@terideal.fr](mailto:olagrange@terideal.fr)

WATELET TP,  
7, route Principale du Port - 92 230 Gennevilliers,  
Contact : M. THERET,  
Téléphone : 01.40.85.00.37.  
Courriel : [sebastien.theret@watelet.tp.fr](mailto:sebastien.theret@watelet.tp.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'Établissement Public Territorial :

EPI78-92,  
64, rue des Bas - 92 230 GENNEVILLIERS,  
Contact : Monsieur Y. Berry,  
Téléphone : 01.46.13.39.78 / Portable : 06.64.41.86.66  
Courriel : [y.berry@epi78-92.fr](mailto:y.berry@epi78-92.fr)

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le lundi 11 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,  
Éducation et Circulation Routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0281 arrêté d'exploitation pour la fermeture de la route nationale N118 vers Paris, entre le PR 2+400 et le PR 0+000, pour des travaux de réfection de joints d'ouvrage hors agglomération, sur la commune de Sèvres.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

**Vu** la demande formulée le 21 mars 2022 par la DiRIF/AGER-O/UER de Jouy-en-Josas ;

**Vu** l'avis, de la direction des routes d'Île-de-France du 21 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest Île-de-France du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 23 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 23 mars 2022 ;

**Considérant** que la section commune RN118 à Sèvres, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de réfection de joints d'ouvrage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**À compter du lundi 02 Mai 2022 et jusqu'au vendredi 06 Mai 2022**, sur la route nationale N 118 en direction de Paris dans le département des Haut-de-Seine, entre le PR 2+400 et le PR 0+000, les travaux concernant la réparation des joints d'ouvrage, impliquent une fermeture de toutes les voies de circulation sauf pour des besoins du chantier ou nécessités de service.

En conséquence, tous les accès sur cette section pourront être interdits à la circulation de 22h00 à 5h30 (5h00 les jours hors chantier), durant les nuits suivantes :

#### **Semaine 18 :**

- Lundi 02 mai 2022,
- Mardi 03 mai 2022,
- Mercredi 04 mai 2022,
- Jeudi 05 mai 2022.

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture :

- exemple le lundi 02 mai correspond à la nuit du lundi 02 au mardi 03 mai 2022.

Des déviations seront mises en place dans les conditions suivantes :

A - Les usagers de la RN118 vers Province /Paris empruntent :

- La VC Rue des Bruyères,
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc,
- La RD 910 Grande rue, où ils retrouveront leur route.



B - Usagers Sèvres (RD181) vers RN118 Paris empruntent :

- La VC Rue des Bruyères,
- La RD 406 l'Avenue de la division Leclerc,
- La RD 910 Grande rue, où ils retrouveront leur route.

## **Article 2**

- Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

## **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 4**

- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,  
75 732 Paris cedex 15 ;
  - d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
  - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

## **Article 5**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;  
Le directeur des routes d'Île-de-France ;  
Le maire de Sèvres ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le mardi 12 avril 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

**Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0324**

**De prorogation de l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0163 du 23 février 2022**

**Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer  
à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage.**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de justice administrative ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté n°2022-0163 du 23 février 2022 portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage ;

**Vu** la décision n°2021-0941 du 23 décembre 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IDF-2022-0163 du 23 février 2022, portant modifications des conditions de circulation sur la RD 7, sur le Quai Paul Doumer à Courbevoie, pour des travaux de démontage de la conduite de marinage ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 29 mars 2022 par l'entreprise BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 29 mars 2022 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Courbevoie du 06 avril 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 12 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que la RD 7 à Courbevoie est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de démontage de la conduite de marinage nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1

**Prorogation du délai d'exécution des travaux : l'arrêté n°2022-0163 du 23 février 2022** valable jusqu'au 31 mars 2022 est prorogé par le présent arrêté.

**A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au mardi 31 mai 2022 de 22h00 à 05h30**, sur le Quai Paul Doumer (RD 7) à Courbevoie, entre la rue du Général Audran et la rue Ficatier, dans le sens Sud-Nord, les travaux concernant le démontage de la conduite de marinage transport, impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### Article 2

- Durant douze nuits réparties dans la période de travaux, la circulation est interdite de 21h30 à 05h30.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Général Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo, la rue Ficatier.

### Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

### Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor,  
En face du 76, avenue Gambetta – 92400 Courbevoie,  
Téléphone : 07.62.52.40.42.  
Courriel : [m.ducoedic@bouygues-construction.com](mailto:m.ducoedic@bouygues-construction.com)
- AXIMUM,  
15 bis, quai du Chatelier - 93450 Ile Saint Denis,  
Téléphone : 01.55.87.08.00.  
Courriel : [hallee@aximum.fr](mailto:hallee@aximum.fr) ; [pelage@aximum.fr](mailto:pelage@aximum.fr)

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise :

- BOUYGUES TP – RAZEL-BEC – EIFFAGE GC – SEFI-Intrafor ,  
En face du 76, avenue Gambetta – 92400 Courbevoie,  
Contact : Monsieur Marin du COUEDIC,

Téléphone : 01.30.13.78.78 / 07.62.52.40.42.  
Courriel : m.ducouedic@bouygues-construction.com

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Courbevoie ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le mardi 12 avril 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par  
subdélégation,  
L'adjoint à la cheffe du département sécurité,  
Éducation et circulation routières

René ALBERTI

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>